



PUBLIEZ CE QUE
VOUS PAYEZ

Manuel De **Gouvernance**

Approuvé en mai 2015
Mis à jour en janvier 2019

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4	Article 4 :	
But du manuel de gouvernance	4	Descriptions des rôles	24
Article 1 :		Membres du conseil d'administration	24
Contexte	6	Président du conseil d'administration	27
Article 2 :		Trésorier	28
Membres	8	Membres du conseil mondial	30
Devenir une organisation membre de PCQVP	8	Président du conseil mondial	32
Devenir une coalition nationale de PCQVP	8	Liaison conseil mondial/conseil d'administration	33
Parrains	9	Secrétaire général	36
Principes de fonctionnement	10	Article 5 :	
Normes d'adhésion de coalitions	11	Élection et sélection du conseil d'administration et du conseil mondial	37
Attentes relatives aux organisations membres de PCQVP	12	Élection du conseil mondial	37
Attentes relatives aux coalitions nationales de PCQVP	12	Élection/sélection du conseil d'administration	42
Sanctions et procédures de non-conformité	13	Article 6 :	
Article 3 :		Codes de conduite pour les personnes dans des postes de gouvernance	46
Termes de référence	15	Code de conduite des membres du conseil d'administration	46
Tableau de comparaison des rôles et responsabilités	15	Code de conduite des membres du conseil mondial	51
Assemblée mondiale	18		
Conseil d'administration	18		
Conseil mondial	20		
Comités régionaux de pilotage	22		
Directrice internationale et secrétariat	22		



Le manuel est destiné à être un document vivant. Alors que les organes directeurs de PCQVP acquièrent de l'expérience dans leurs rôles, le manuel sera mis à jour pour s'assurer qu'il reflète les meilleures pratiques en matière de gouvernance de la coalition.

INTRODUCTION

BUT DU MANUEL DE GOUVERNANCE

Le manuel de gouvernance de Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) énonce les rôles et responsabilités applicables à PCQVP, qui est un organisme de bienfaisance immatriculée au Royaume-Uni depuis avril 2015. Le manuel est destiné à être un document vivant. Alors que les organes directeurs de PCQVP acquièrent de l'expérience dans leurs rôles, le manuel sera mis à jour pour s'assurer qu'il reflète les meilleures pratiques en matière de gouvernance de la coalition. En plus des modifications ad hoc apportées au manuel comme convenu à tout moment (voir ci-dessous pour obtenir l'autorisation de modifier des aspects du manuel), il y aura un examen officiel et complet tous les trois ans.

PCQVP est une entreprise immatriculée (numéro 9533183) et un organisme de bienfaisance dûment enregistré (numéro 1170959) en Angleterre et au Pays de Galles, avec une filiale à détenue à 100 % (numéro 10894073). PWYP dispose d'une participation majoritaire dans une fondation PCQVP. En plus du manuel de gouvernance, PCQVP est légalement tenu d'avoir un mémorandum et des statuts. Afin d'assurer que les dispositions du manuel de gouvernance se reflètent dans les statuts de PCQVP, ils ont été rédigés en conformité avec le manuel de gouvernance, et toutes les mises à jour sont prises en compte dans les deux documents. Les entités PCQVP sont régies par la législation du pays où elles sont immatriculées.

Les rôles de gouvernance et les responsabilités décrits dans ce manuel sont conçus pour tenir compte des valeurs et principes de PCQVP. Étant fondamentalement préoccupée par la transparence et la redevabilité, PCQVP dispose d'un cadre de gouvernance qui est aussi transparent et redevable que possible. En outre, la structure de gouvernance veille à ce que les femmes et les hommes soient encouragés et aidés à participer à la direction du mouvement mondial sur un pied d'égalité.

Le tableau ci-dessous indique quel organe de gouvernance a le droit et la responsabilité de mettre à jour chaque article du manuel de gouvernance.

ARTICLE DU MANUEL DE GOUVERNANCE	RESPONSABLE DE L'AMORCE DES MODIFICATIONS	RESPONSABLE DE L'APPROBATION DES MODIFICATIONS
Devenir une organisation membre de PCQVP	Conseil mondial	Assemblée mondiale
Devenir une coalition nationale de PCQVP	Conseil mondial	Assemblée mondiale
Parrains	Conseil d'administration	Assemblée mondiale
Principes de fonctionnement	Conseil mondial	Assemblée mondiale
Normes d'adhésion de coalitions	Conseil mondial	Assemblée mondiale
Attentes relatives aux organisations membres de PCQVP	Conseil mondial	Conseil mondial
Attentes relatives aux coalitions nationales de PCQVP	Conseil mondial	Conseil mondial
Sanctions et procédures de non-conformité	Conseil mondial	Conseil d'administration
Termes de référence – Assemblée mondiale	Conseil mondial	Assemblée mondiale
Termes de référence – Conseil d'administration	Conseil d'administration	Conseil mondial
Termes de référence – Conseil mondial	Conseil mondial	Conseil d'administration
Comités de pilotage régionaux	Conseil mondial	Conseil d'administration
Directrice exécutive et conseil d'administration	Conseil d'administration	Conseil mondial
Description des rôles – Membres du conseil d'administration	Conseil d'administration	Conseil mondial
Description des rôles – Président du conseil d'administration	Conseil d'administration	Conseil d'administration
Description des rôles – Trésorier	Conseil d'administration	Conseil d'administration
Description des rôles – Membres du conseil mondial	Conseil mondial	Conseil d'administration
Description des rôles – Président du conseil mondial	Conseil mondial	Conseil mondial
Description des rôles – Liaison CM/ conseil d'administration	Conseil mondial	Conseil d'administration
Rôle de secrétaire générale	Conseil d'administration	Conseil d'administration
Élection du conseil mondial	Conseil d'administration	Assemblée mondiale
Élection/sélection du conseil d'administration	Conseil d'administration et/ou conseil mondial	Conseil mondial
Code de conduite des membres du conseil d'administration	Conseil d'administration	Conseil mondial
Code de conduite des membres du conseil mondial	Conseil mondial	Conseil d'administration

ARTICLE 1

CONTEXTE

VISION DE PCQVP

Un monde où tous les citoyens profitent de leurs ressources naturelles, aujourd'hui et demain

MISSION DE PCQVP

Construire un mouvement mondial d'organisations de la société civile rendant la gouvernance des secteurs du pétrole, du gaz et des mines ouverte, redevable, durable, équitable et adaptée à toutes les personnes.

PCQVP est un mouvement mondial composé de coalitions nationales et d'organisations membres de l'ensemble de la société civile. Le présent manuel de gouvernance s'applique à PCQVP au niveau mondial seulement. Les coalitions nationales ont leurs propres structures de gouvernance, et sont en principe autonomes, mais doivent respecter les normes d'adhésion et les principes de fonctionnement de la coalition PCQVP (voir annexe 1). Les principes de fonctionnement font partie de ce manuel de gouvernance.

Les cinq niveaux de la gouvernance et de la gestion de PCQVP sont :

- Une assemblée mondiale qui se réunit tous les trois ans afin de permettre à tous les membres de s'engager dans l'examen de la politique et de la stratégie et le développement, et pour superviser le conseil mondial et le conseil d'administration.
- Un conseil mondial composé de représentants régionaux et mondiaux élus parmi les coalitions PCQVP pour élaborer des stratégies et des politiques en vue des programmes et activités de PCQVP.
- Un conseil d'administration qui assume la responsabilité juridique et financière pour les personnes morales.
- Des comités de pilotage régionaux, qui fournissent des orientations politiques, un leadership stratégique et une supervision de la gouvernance au niveau régional.
- Un secrétariat décentralisé soutenant le travail de ces trois organes et coordonnant, aidant et renforçant le mouvement mondial.

PCQVP EN TANT QU'ORGANISME DE BIENFAISANCE IMMATICULÉ EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES

Être immatriculé comme organisme de bienfaisance signifie que les membres du conseil d'administration de PCQVP sont enregistrés auprès de la Charity Commission britannique comme administrateurs de l'organisme de bienfaisance. Ils sont chargés de s'assurer que l'organisme fonctionne dans le cadre de ses objectifs de bienfaisance, et remplit les obligations fixées par la Charity Commission en ce qui concerne la bonne gouvernance et la gestion. Il s'agit notamment de la transparence de ses stratégies, du progrès dans la réalisation de ses objectifs, et de l'utilisation des ressources de bienfaisance. Le secrétaire général est chargé de veiller à ce que les membres du conseil d'administration s'acquittent de ces responsabilités dont nous avons besoin.

PCQVP EST UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE PAR GARANTIE IMMATICULÉE EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES

Être immatriculé en tant que société à responsabilité limitée par garantie signifie que les membres du conseil d'administration de PCQVP sont enregistrés auprès de la Company's House britannique comme administrateurs de la société. Ils sont chargés de s'assurer que la société opère dans le respect des lois britanniques applicables aux sociétés et d'autres lois pertinentes. « Limitée par garantie » signifie que, en tant que société à but non lucratif, la responsabilité des membres du conseil d'administration s'agissant des conséquences d'une insolvabilité est limitée à un montant nominal (généralement 1 £). Le secrétaire général est chargé de veiller à ce que les membres du conseil d'administration s'acquittent de ces responsabilités de façon efficace. Le conseil mondial agit en tant que membres de la société PCQVP. Aucune modification des opérations ou de la gouvernance de la société ne peut être faite sans l'approbation de ses membres.

ARTICLE 2

ADHÉSION

1. DEVENIR UNE ORGANISATION MEMBRE DE PCQVP

PCQVP accepte toute organisation qui

- fait siennes la vision et la mission de PCQVP.
- S'engage à soutenir et à respecter en permanence les principes de fonctionnement et d'adhésion de PCQVP.
- Est une organisation de la société civile (ou officiellement reconnue) ou une organisation communautaire dans le territoire où elle exerce ses activités, à moins qu'il existe des motifs impérieux rendant cela impossible.

La coalition nationale de PCQVP dans le pays concerné est responsable de l'approbation de l'adhésion des organisations membres et a la responsabilité de communiquer l'identité des nouveaux membres au secrétariat. Dans les pays où une coalition nationale de PCQVP n'existe pas actuellement, la responsabilité des décisions au sujet de l'adhésion incombe au secrétariat de la coalition PCQVP et au représentant régional pertinent au sein du conseil mondial.

Une organisation avec des bureaux dans plus d'un pays peut être membre dans chaque coalition nationale où existe un bureau, sous réserve qu'elle réponde aux critères d'adhésion.

2. DEVENIR UNE COALITION DE PCQVP

Une coalition peut demander à devenir la coalition PCQVP officielle si elle

- Fait siennes la vision et la mission de PCQVP.
- S'engage à soutenir et à respecter en permanence les principes de fonctionnement et d'adhésion de PCQVP.
- Dispose d'une constitution et d'une structure de gouvernance qui répond à ces normes.
- A un plan de travail stratégique, ou est en train d'élaborer un tel plan, qui montre ses travaux en vue de la réalisation de la vision et de la mission de PCQVP.
- A rempli un formulaire de demande d'affiliation et a fourni les documents requis pour examen.

Il n'est pas nécessaire que la coalition elle-même soit inscrite en tant que personne morale. Il est uniquement nécessaire que les organisations membres qui composent la coalition soient des entités immatriculées ou autrement officiellement reconnues.

3. PARRAINS DE PCQVP

Le conseil mondial de PCQVP est responsable de l'approbation des demandes d'affiliation pour devenir une coalition PCQVP en dehors de l'Afrique alors que le comité de pilotage de l'Afrique en a la responsabilité pour celles émanant du continent. Le conseil d'administration de PCQVP est informé de ces décisions.

PCQVP ne désignera des parrains qu'à partir du moment où elle aura créé une politique en matière d'attentes et de soutien précisant les coûts et les avantages d'avoir des parrains, et démontrant qu'ils apporteront une valeur ajoutée.

Les parrains sont des exemples dans l'accomplissement de leur rôle régional. Ils défendent l'intégrité, la transparence et la redevabilité, sont fiers de leur association avec PCQVP et ajoutent de la valeur à sa mission. Les parrains agiront en tant qu'ambassadeurs, pour aider à accroître la visibilité et la réputation de PCQVP et accéder à des personnes clés au sein des gouvernements, des organisations intergouvernementales et de la communauté des donateurs. En outre, ils aideront PCQVP à mener des campagnes de plaidoyer, par exemple en contactant par écrit les principaux intervenants.

Les parrains de PCQVP sont caractérisés de la façon suivante :

- Un parrain de PCQVP est un symbole d'intégrité, de transparence et de redevabilité.
- Un parrain possède un vaste réseau de contacts au sein des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des donateurs et est prêt à les partager ainsi qu'à créer des opportunités.
- Un parrain est financièrement indépendant (la fonction n'est pas rémunérée).
- Un parrain peut disposer d'une expérience dans la société civile, le secteur des industries extractives ou de travail dans des organisations gouvernementales ou intergouvernementales.

La procédure pour qu'une personne devienne parrain de PCQVP est comme suit :

- Une coalition nationale, un comité de pilotage régional ou un autre organe PCQVP peut désigner quelqu'un pour que cette

4. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE PCQVP

personne devienne parrain de PCQVP à tout moment. Pour ce faire, il faut écrire à la directrice exécutive, en indiquant clairement comment le candidat reflète les caractéristiques ci-dessus.

- La directrice exécutive présentera la candidature au conseil d'administration de PCQVP. Le conseil d'administration décidera d'inviter le candidat à devenir parrain de PCQVP.
- Le président du conseil d'administration invitera personnellement le candidat à devenir parrain de PCQVP.

Les parrains de PCQVP pourraient devenir une partie intégrante de la coalition, mais ne sont pas des membres votants. Ils peuvent être invités à participer aux réunions du conseil mondial ou du conseil d'administration, s'il est considéré que leurs connaissances et compétences ajouteraient de la valeur quant aux questions examinées. Ils seront invités aux assemblées mondiales.

- 1 PCQVP est une famille, et en tant que mouvement solidaire fondé sur des valeurs, nous nous engageons à créer un environnement sûr et à mettre en place des politiques et des systèmes afin de protéger nos membres.
- 2 PCQVP travaille dans un esprit d'honnêteté, d'intégrité et d'ouverture ; les organisations membres de la coalition sont redevables les unes envers les autres, la coalition mondiale et nos donateurs.
- 3 PCQVP s'engage de manière constructive avec d'autres parties prenantes afin d'assurer un débat public pour une bonne gouvernance dans les industries extractives.
- 4 PCQVP partage librement les connaissances et l'information parmi et entre les coalitions pour promouvoir le changement dans une approche multidisciplinaire, interrégionale et de façon multilingue.
- 5 PCQVP respecte la diversité culturelle et s'oppose à toutes les formes de discrimination ; les coalitions PCQVP n'ont pas de parti-pris.
- 6 PCQVP tire sa force de nos membres ; nous reconnaissons et nous apprécions nos membres, leur courage, leur engagement et leur contribution.
- 7 PCQVP est un réseau dynamique ; nous nous efforçons d'être flexibles, réactifs et innovants grâce à l'autoquestionnement et à l'apprentissage.
- 8 L'adhésion à PCQVP est ouverte à toutes les organisations de la société civile qui partagent notre vision, notre mission et nos principes ; nous sommes ouverts à des partenariats afin de tirer parti de notre campagne.

- 9 PCQVP est un mouvement indépendant qui mènera toujours librement un plaidoyer et des campagnes, en conformité avec les valeurs que nous défendons.
- 10 PCQVP pratique ce qu'elle prêche en termes de transparence financière, de collecte de fonds et de gestion, en évitant tout conflit d'intérêts et mauvaise gestion. PCQVP a une politique de tolérance zéro pour la corruption.

Afin de soutenir des coalitions dans le respect des principes de fonctionnement de PCQVP, un cadre d'indicateurs a été élaboré en consultation avec le conseil mondial (CM) de PCQVP, le comité de pilotage de l'Afrique (CPA), le conseil d'administration (CA) et les membres. Le cadre reflète les meilleures pratiques en matière de gouvernance de la coalition et peut être utilisé pour évaluer si une coalition respecte les principes de fonctionnement de PCQVP. Lorsqu'il est prouvé qu'une coalition ne respecte pas les principes, selon une évaluation en rapport avec le cadre, le CPA et le CM peuvent fournir un soutien ciblé aux coalitions (comme décrit à l'article 8 ci-dessous). Le cadre des principes de fonctionnement sera examiné et révisé sur une base continue, et les versions mises à jour seront approuvées par le CM et le CPA, puis mises à la disposition des membres.

5. NORMES D'ADHÉSION À PCQVP

Les membres de PCQVP feront ce qui suit :

- Plaidoyer pour un secteur extractif ouvert, transparent et redevable, pour veiller à ce que ses revenus contribuent au développement durable.
- S'engager de façon positive et constructive avec les autres membres de la coalition, les entreprises, les gouvernements et les autres acteurs concernés aux niveaux national et régional.
- Fournir des mises à jour régulières sur les activités, stratégies et plans relatifs à la campagne.
- S'exprimer de façon proactive aux médias et au public sur les questions relatives à la transparence et la redevabilité dans le secteur extractif, promouvoir la coalition Publiez Ce Que Vous Payez, et diffuser largement les informations pertinentes et importantes sur la campagne
- En outre, les organisations membres de PCQVP doivent faire ce qui suit :
 - Être enregistrées en tant qu'organisations de la société civile ou organisations communautaires (à moins qu'il existe des raisons insurmontables rendant cela impossible).
 - Accepter d'être répertoriée sur le site Web de PCQVP et dans d'autres supports.

6. ATTENTES RELATIVES AUX ORGANISATIONS MEMBRES DE PCQVP

Les membres de PCQVP s'attendent à ce que chaque organisation membre :

- Respecte la lettre et l'esprit des principes de fonctionnement de PCQVP.
- Entreprenne des travaux qui contribuent à faire progresser la vision de PCQVP, sa mission et ses buts stratégiques au meilleur de sa capacité.
- Partager des informations et des matériels avec d'autres membres de PCQVP pour soutenir l'efficacité de leur travail.
- S'efforcer de maintenir et de renforcer la réputation et l'image de marque de PCQVP.

Chaque organisation membre a droit à :

- Voter aux élections pour les postes au sein de leur coalition nationale, le cas échéant.
- Participer à l'assemblée mondiale et d'autres événements pertinents du mouvement mondial.
- Assister aux réunions et autres événements de sa coalition nationale le cas échéant.
- Recevoir les publications et les mises à jour électroniques qui lui permettent de rester à jour et efficace dans son travail.
- Contribuer aux listes de diffusion et au site Web de PCQVP en partageant ou en créant librement des informations (par ex., rapports de recherche, blogs et articles).

7. ATTENTES RELATIVES AUX COALITIONS NATIONALES DE PCQVP

Les membres de PCQVP s'attendent à ce que chaque coalition nationale accomplisse ce qui suit :

- Respecte la lettre et l'esprit des principes de fonctionnement de PCQVP.
- Respecte la lettre et l'esprit des normes d'adhésion.
- Participe aux enquêtes et à d'autres outils de collecte d'informations pour démontrer le respect des principes de fonctionnement.
- S'assure que tous les membres dans le pays ou la région en question soient en mesure de participer pleinement à la gouvernance et aux activités de la coalition.
- Entreprenne des actions collectives de plaidoyer qui contribuent à faire progresser la vision de PCQVP, sa mission et ses buts stratégiques au meilleur de sa capacité.
- Partage des informations et des matériels avec d'autres coalitions de PCQVP pour soutenir l'efficacité de leurs actions de plaidoyer.
- Partage les propositions de financement lorsqu'elle agit au nom de PCQVP avec l'organe de gouvernance national ainsi qu'avec les membres du secrétariat.
- Dispose d'une liste de diffusion et/ou d'une autre méthode de communication électronique conjointes (par ex. WhatsApp

8. SANCTIONS ET PROCÉDURES DE NON-CONFORMITÉ

ou Signal) regroupant tous les membres dans le pays en plus des membres du secrétariat.

- S'efforce de maintenir et de renforcer la réputation et l'image de marque de PCQVP.

Chaque coalition membre a droit à :

- Présenter des candidats à l'élection pour le conseil mondial et le conseil d'administration.
- Voter aux élections du conseil mondial.
- Envoyer des représentants à l'assemblée mondiale.
- Recevoir les publications et les mises à jour électroniques qui lui permettent de rester à jour et efficace dans son travail de plaidoyer.
- Contribuer aux listes de diffusion et au site Web de PCQVP en partageant ou en créant librement des informations (par ex., rapports de recherche, blogs et articles).

Compte tenu de la nature du travail de PCQVP, il est essentiel que ses membres respectent les normes les plus élevées en matière de bonne gouvernance, de transparence et de redevabilité. Pour cette raison, le respect par les membres et les coalitions des principes de fonctionnement de PCQVP et des normes d'adhésion des coalitions est important pour la crédibilité et l'efficacité du mouvement dans son ensemble.

Toutes les coalitions nationales PCQVP sont tenues de respecter les principes de fonctionnement de PCQVP. Si, après qu'un soutien approprié a été fourni, un membre ou une coalition continue d'être dans l'incapacité de le faire, PCQVP se réserve le droit de retirer le statut de membre ou d'affiliation. Cet article décrit les procédures et les sanctions qui peuvent être appliquées.

Coalitions nationales :

PCQVP vise à soutenir chaque coalition nationale autant que possible, leur offrant le maximum de possibilités de respecter les principes de fonctionnement et les normes d'adhésion, appliquant des sanctions uniquement lorsque des possibilités raisonnables ont été offertes. Les coalitions nationales sont prises en charge par le secrétariat et leur représentant au sein du conseil mondial, et dans le cas des coalitions africaines par le comité de pilotage de l'Afrique, qui ont le droit et la responsabilité d'assister aux assemblées générales nationales et de visiter les coalitions nationales à tout moment. Si le secrétariat, les membres du conseil mondial ou du CPA et/ou du conseil d'administration de PCQVP ont des raisons de croire qu'une coalition nationale n'est pas à la hauteur des principes

ARTICLE 3

TERMES DE RÉFÉRENCE TABLEAU COMPARATIF

DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX ORGANES DE PCQVP

	ASSEMBLÉE MONDIALE	CONSEIL MONDIAL	CONSEIL D'ADMINISTRATION	DIRECTEUR EXÉCUTIF (DE) / SECRÉTARIAT
Adhésion et nomination	Tous ceux ayant droit de vote : coalitions nationales	Élus par les coalitions : 7 représentants régionaux ; 2 sièges de portée mondiale ; 1 siège pour le représentant du CPA	3 nommés par les pays et élus par le conseil mondial (dont 1 représentant du CM) ; jusqu'à 6 invités parmi les parties prenantes externes et les membres de PCQVP	DE nommée par le conseil d'administration avec l'appui du CM ; autres membres nommés par la DE
Autorité	Supervision par les membres Autorité ultime Élire le conseil international ; Demander des comptes au conseil mondial	Représenter les membres, élaborer des contenus et une orientation Rend des comptes à l'AG Recommander la stratégie Recommander des prises de position politiques	Supervision légale et fiscale Rend des comptes au CM Veiller à ce que l'organisation réalise son mandat et ses objectifs Accepter des recommandations du conseil international, sauf motifs légaux ou fiscaux contraires Demander des comptes à la DE	Gérer les programmes et le budget Rend des comptes au conseil d'administration

de fonctionnement ou des normes d'adhésion, et qu'ils ont, ainsi que le secrétariat, offert une aide raisonnable pour relever tout défi, ils doivent alors prendre les mesures suivantes.

- Un bref rapport sera préparé, soulignant les faits prouvant que la coalition nationale ne respecte pas les principes de fonctionnement ou les normes d'adhésion et présentant l'appui fourni pour relever les défis.
- Le rapport sera présenté à la coalition nationale concernée, avec une explication des actions qui suivront, et une invitation à exprimer par écrit sa propre opinion de la situation.
- Le rapport et la présentation de la coalition seront soumis à une réunion du conseil mondial ou du comité de pilotage de l'Afrique. Le conseil mondial ou le comité de pilotage de l'Afrique devront décider si :
 - Un soutien supplémentaire pour régler les défis subsistants est nécessaire.
 - Le statut de la coalition nationale sera supprimé afin qu'elle cesse de faire partie de la coalition mondiale.
- La coalition nationale sera informée par écrit de la décision du conseil mondial, du comité de pilotage de l'Afrique et des motifs de celle-ci.
- La coalition nationale aura le droit d'interjeter appel contre le retrait de son statut, en
 - Faisant une demande par écrit au conseil mondial ou au comité de pilotage de l'Afrique en vue d'un réexamen. Cela devrait être fait si la

coalition nationale estime qu'il existe des éléments de preuve qui n'ont pas été considérés dans la décision initiale, auquel cas la coalition nationale présentera ces nouvelles preuves et demandera le réexamen ; **OU**

- Faisant une demande écrite au conseil d'administration de PCQVP pour examiner son appel.
- Si aucun appel n'a été interjeté dans les 28 jours suivant la date à laquelle la coalition nationale a été informée de la décision du conseil mondial ou du comité de pilotage de l'Afrique, le retrait de son statut sera ferme et définitif.
- Si la coalition nationale interjette appel auprès du conseil d'administration, celui-ci demandera tous les documents pertinents à partir de la coalition nationale et au Secrétariat ; il nommera deux membres en son sein pour former un comité d'appel ad hoc (qui tous deux n'auront pas de liens manifestes avec la coalition nationale concernée) ; ce comité examinera toute la documentation pertinente, y compris les motifs de l'appel ; il pourra choisir de rencontrer la coalition nationale, un représentant du conseil mondial ou du comité de pilotage de l'Afrique et/ou du secrétariat ; et il fera une recommandation au conseil d'administration. La décision du conseil d'administration sera finale.
- Tant que l'appel est en suspens, la décision du conseil mondial ou du comité de pilotage de l'Afrique prévaudra.

FONCTIONS

	ASSEMBLÉE MONDIALE	CONSEIL MONDIAL	CONSEIL D'ADMINISTRATION	DIRECTEUR EXÉCUTIF (DE) / SECRÉTARIAT
Stratégie	Lieu de consultation ; adopter de nouvelles stratégies	Élaborer et recommander au conseil d'administration, assurer la supervision de la mise en œuvre	Approuver la stratégie sous réserve de supervision fiscale et légale	Soutien au conseil mondial et au CPA pour exploiter et mettre en œuvre la stratégie
Examen stratégique		Examens périodiques (annuels)	Surveillance et évaluation	Soutenir le CA, le CM et le CPA
Positions de plaidoyer/politiques	Consultation	Élaborer et recommander au conseil d'administration, soutenir la mise en œuvre	Approuver sous réserve de supervision fiscale et légale	Soutien technique au CM, CPA
Plans annuels		Identification des priorités stratégiques	Approuver ; examen périodique	Élaborer, soutenir et coordonner la mise en œuvre
Budgets et comptes annuels			Superviser et approuver ; examen périodique	Élaborer et exécuter
Processus d'adhésion de coalitions nationales		Superviser le processus et approuver les demandes d'affiliation des coalitions nationales. Le CPA est responsable de l'approbation de nouvelles coalitions en Afrique (veuillez vous reporter à la Charte de l'Afrique de PCQVP)	Informé des décisions d'accepter de nouvelles coalitions	Soutenir le conseil mondial et le CPA

	ASSEMBLÉE MONDIALE	CONSEIL MONDIAL	CONSEIL D'ADMINISTRATION	DIRECTEUR EXÉCUTIF (DE) / SECRÉTARIAT
Normes d'adhésion de coalitions	Adopter les changements apportés aux principes de fonctionnement et aux normes d'adhésion de PCQVP	Recommander des changements à apporter aux principes de fonctionnement et au cadre d'indicateurs, ainsi qu'aux normes d'adhésion	Exécuter la procédure d'appel	Soutenir les coalitions pour qu'elles se conforment aux normes ; soutenir le conseil mondial et le CPA dans le cadre du processus de sanctions
Politique de protection		Supervision du soutien du secrétariat aux coalitions ; enquêter et décider de sanctions Conseils en matière de modifications Superviser la mise en œuvre	Approuver les politiques	Mettre en œuvre
Consultation des membres	Lieu clé	Élaborer des méthodologies et une orientation		
Résolution des conflits		Élaborer des procédures	Arbitre en dernier recours	Soutenir le conseil international et le conseil
Nomination du directeur exécutif		Soutenir le conseil s'agissant des processus de nomination et d'évaluation	Nommer et évaluer	
Registre des risques		Conseiller le conseil sur l'actualisation/ examen des risques	Tenir et examiner	Soutenir le conseil dans la tenue
Politiques opérationnelles et financières ¹			Approuver et examiner régulièrement afin d'assurer la conformité	Développer et mettre en œuvre
Politique de confidentialité	Pour partager des informations sur la façon dont PCQVP utilise les données des membres comme indiqué dans la politique de confidentialité de PCQVP	Pour s'assurer que les organisations membres sont conscientes que PCQVP utilise leurs données	Approuver et réviser régulièrement pour assurer la conformité aux exigences légales et internes	Développer et mettre en œuvre

¹ Toutes les politiques de PCQVP sont disponibles sur demande.

ASSEMBLÉE MONDIALE

1. Définition et objet

Les membres des coalitions nationales PCQVP constituent l'assemblée mondiale. L'assemblée mondiale se réunit tous les trois ans (sous réserve de financement), pour engager un débat au sujet de la stratégie, des politiques et des priorités de PCQVP. L'assemblée mondiale conseille le conseil mondial sur la base de ses débats.

Au cours d'une réunion de l'assemblée mondiale, il y aura une réunion d'affaires officielle. Son but est de permettre au conseil mondial et au secrétariat de faire rapport sur leurs travaux en matière de gouvernance et de faire progresser le mouvement mondial; de permettre aux membres de demander des comptes au conseil mondial et au secrétariat; et d'élire les membres du conseil mondial.

2. Termes de référence

- Passer en revue les progrès accomplis quant aux priorités stratégiques mondiales de PCQVP et, le cas échéant, décider de changements à apporter à la stratégie ou en adopter une nouvelle.
- Évaluer les possibilités de renforcer et d'élargir la participation de la société civile dans le mouvement mondial PCQVP.
- Échanger les leçons apprises et les meilleures pratiques.
- Élire le conseil mondial.
- Examiner et adopter toutes les modifications recommandées des principes de fonctionnement de PCQVP et des normes d'adhésion.
- Recevoir des rapports du conseil mondial et du secrétariat, et leur demander des comptes.
- L'assemblée mondiale a le pouvoir d'organiser un vote de confiance au sein du conseil mondial; si un tel scrutin obtient les suffrages requis, les membres du conseil mondial démissionnent et un processus électoral est mis en œuvre.

1. Objet

Le conseil d'administration assume la responsabilité juridique pour la supervision des finances et de la gestion de PCQVP en tant qu'organisme enregistré. Il approuve les principales prises de position politique, les politiques stratégiques, financières et humaines ainsi que les stratégies. Il nomme et supervise l'efficacité de la directrice exécutive.

2. Termes de référence

Principales responsabilités

Pour s'assurer que PCQVP :

- Se conforme au droit des organismes de bienfaisance et des sociétés, ainsi qu'à d'autres exigences légales et réglementaires, en particulier pour s'assurer que PCQVP prépare des rapports annuels et des comptes vérifiés comme requis par la loi.
- N'a pas enfreint d'exigences ou de règles énoncées dans ses documents de gouvernance, y compris les statuts.
- Reste fidèle à sa vision, sa mission et ses objectifs de bienfaisance.
- Reste solvable.
- Utilise ses fonds et avoirs raisonnablement, de manière efficace, et uniquement dans le cadre des objets de bienfaisance de PCQVP.
- Agit avec intégrité, évite les conflits d'intérêts personnels ou les détournements de fonds ou d'actifs de PCQVP par les membres du conseil d'administration, et est protégée des conflits d'intérêts personnels ou de détournements de fonds ou d'actifs par d'autres personnes.
- Est sensible aux priorités, stratégies et prises de position politique recommandées par les membres de PCQVP à travers le conseil mondial.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, le conseil d'administration est appelé à :

- Nommer un directeur exécutif, et réviser annuellement ses performances, en s'appuyant sur le soutien et les avis du conseil mondial.
- Approuver les stratégies, plans de travail et budgets du secrétariat de PCQVP.
- Approuver les ressources financières, humaines et autres politiques et procédures pertinentes, y compris des politiques sur les conflits d'intérêts ou la mauvaise utilisation des fonds ou avoirs de PCQVP.
- Surveiller et évaluer les progrès accomplis par rapport aux stratégies.
- Examiner périodiquement les plans de travail et leur mise en œuvre.
- Examiner et approuver les comptes.
- Tenir et examiner un registre des risques.
- Approuver les principales prises de position politique pour l'ordre du jour de PCQVP en matière de plaidoyer.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : TERMES DE RÉFÉRENCE

- Être l'arbitre final dans tous les conflits entre les membres de PCQVP.
- Maintenir et assurer la gouvernance selon les principes de fonctionnement et les normes d'adhésion. Cela inclut :
 - Approuver les politiques au sujet des répercussions potentielles d'une non-conformité aux principes de fonctionnement et normes d'adhésion.
 - Appuyer la mise en œuvre des politiques et stratégies de protection de PCQVP.
- Mettre en place des sous-comités et leur demander des comptes, selon les besoins, afin de s'acquitter efficacement de ses responsabilités.
- Examiner le rendement des membres du conseil d'administration sur une base régulière.
- Organiser au moins trois réunions par année, dont deux doivent être en personne.
- Élaborer et respecter les méthodes de travail mutuellement convenues, y compris l'établissement de sous-comités et les contributions s'y rapportant.
- Apporter les compétences pertinentes identifiées par le conseil mondial et le secrétariat (les compétences requises sont évaluées sur une base régulière et sont détaillées séparément).
- Le conseil d'administration doit être considéré comme atteignant le quorum lorsqu'un tiers ou trois de ses membres (selon la valeur la plus élevée) sont présents à une réunion.

1. Objet

Le conseil mondial renseigne le conseil d'administration et le directeur exécutif. Il élabore des stratégies de plaidoyer et hiérarchise les activités dans les plans opérationnels, en procurant des recommandations au directeur exécutif et au conseil d'administration comme il convient. Les membres du conseil mondial font ceci par le biais de consultations avec les membres de PCQVP qu'ils représentent. Il vise à atteindre des décisions par le consensus, mais vote sur des recommandations lorsque c'est nécessaire. Le conseil mondial développe des moyens de résoudre les différences d'opinions entre les membres sur des questions d'importance pour la coalition PCQVP.

CONSEIL MONDIAL : TERMES DE RÉFÉRENCE

2. Termes de référence

- Élaborer une stratégie mondiale pour PCQVP, faire des recommandations auprès de la directrice exécutive et du conseil d'administration.
- Identifier les priorités pour le plan de travail opérationnel annuel de PCQVP, en faisant des recommandations auprès de la directrice exécutive et du conseil d'administration.
- Débattre et formuler des recommandations sur des positions de principe fondamentales de PCQVP.
- Développer, et jouer un rôle de premier plan dans les méthodes de consultation avec les membres de PCQVP au sujet de la stratégie, des priorités et des positions de principe.
- Examiner périodiquement les progrès stratégiques de PCQVP et proposer des évaluations, en recommandant des modifications de la stratégie et des plans de travail sur la base des conclusions des examens et des évaluations.
- Identifier les sources de financement de la coalition et du secrétariat, en accord avec le principe que le secrétariat n'acceptera pas de financement de l'industrie extractive ; et fournir des contributions aux propositions de financement lorsque des décisions stratégiques et un établissement des priorités sont nécessaires.
- Élaborer des procédures pour la résolution des différends ou des conflits entre les membres de PCQVP, et faire des recommandations au conseil d'administration en tant qu'arbitre final.
- Assister et conseiller le conseil d'administration dans sa responsabilité de nommer, et examiner les performances de la directrice exécutive.
- Maintenir et fournir une supervision en vertu des principes de fonctionnement et des normes d'adhésion de PCQVP. Cela inclut :
 - Élaborer et formuler des recommandations sur les politiques relatives aux répercussions potentielles de la non-conformité aux principes et normes.
 - Approuver de nouvelles coalitions et recommander des sanctions pour les coalitions existantes en utilisant les normes et lignes directrices d'adhésion.
 - Examiner et, le cas échéant, recommander des modifications des principes de fonctionnement et des normes d'adhésion.
 - Élaborer et appuyer la mise en œuvre des politiques de protection de PCQVP.
- Mettre en place des sous-comités et leur demander des comptes, selon les besoins, afin de s'acquitter efficacement des responsabilités.

COMITÉS DE PILOTAGE RÉGIONAUX: TERMES DE RÉFÉRENCE

- Élaborer et respecter les méthodes de travail mutuellement convenues, y compris l'établissement de sous-comités et les contributions s'y rapportant.
- Examiner sur une base régulière les performances des membres du conseil mondial.
- Se réunir au moins une fois par année en personne; de préférence en conjonction avec l'une des réunions du conseil d'administration.
- Les réunions du conseil mondial doivent être considérées comme atteignant le quorum lorsque deux tiers de ses membres (sept) sont présents.

Toute région qui estime qu'il serait utile de créer un comité de pilotage régional peut en faire la recommandation au conseil mondial qui examinera le cas et fera une recommandation au conseil d'administration, ce dernier prenant une décision finale. Les principales considérations que le conseil mondial et le conseil d'administration prendront en compte seront :

- La valeur ajoutée prévue d'un nouveau comité de pilotage régional.
- Les coûts projetés de la création et du fonctionnement d'un nouveau comité de pilotage régional par rapport à d'autres priorités pour le mouvement mondial.

Un comité de pilotage régional serait nécessaire pour l'élaboration des termes de référence et des procédures d'exploitation pour lesquels il peut s'inspirer de la charte de l'Afrique de PCQVP qui décrit les rôles et responsabilités du comité de pilotage de l'Afrique de PCQVP. La charte de l'Afrique est disponible sur le site Web de PCQVP.

5.1 Objet

Le conseil d'administration nomme un directeur exécutif qui emploie un secrétariat pour aider, habiliter et coordonner les membres de PCQVP afin qu'ils réalisent sa mission et sa stratégie.

5.2 Termes de référence

- Aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses fonctions de gouvernance.
- Soutenir le conseil mondial et les comités de pilotage régionaux dans l'exécution de leur stratégie et la supervision des coalitions.

DIRECTRICE EXÉCUTIVE ET SECRÉTARIAT : TERMES DE RÉFÉRENCE

- Élaborer une stratégie mondiale puis coordonner et faciliter sa mise en œuvre, de manière à permettre aux membres d'exécuter efficacement les objectifs et les priorités de PCQVP adoptés par l'assemblée mondiale.
- Les stratégies de niveau national, et leurs ressources, relèvent de la propre responsabilité des membres bien que des possibilités de financement conjointes sont recommandées.
- Lever des fonds, maintenir des relations de travail efficaces avec les donateurs actuels et potentiels, et assurer des rapports de bonne qualité et en temps voulu à transmettre aux donateurs.
- Gérer toutes les ressources de PCQVP, y compris les ressources humaines et financières, conformément aux priorités définies par le conseil d'administration, et assurer la production de rapports transparents et en temps opportun.
- Aider et coordonner les membres de PCQVP, notamment dans leurs efforts de plaidoyer mondial, pour assurer une représentation appropriée et efficace des approches de plaidoyer collectif et de l'ordre du jour de PCQVP dans des forums clés.
- Représenter le mouvement mondial, si approprié (tel que défini en discussion avec le Conseil mondial), pour faire avancer ses objectifs de plaidoyer à l'échelle mondiale.
- Superviser et valider le perfectionnement des capacités des coalitions nationales.
- Soutenir les coalitions nationales dans le respect des principes de fonctionnement et des normes d'adhésion.
- Coordonner les communications et un système de gestion des connaissances permettant aux membres de PCQVP de s'informer des questions relatives aux priorités stratégiques de PCQVP.

ARTICLE 4

DESCRIPTIONS DES RÔLES

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION: DESCRIPTION DU RÔLE

Les membres du conseil d'administration de PCQVP ont été choisis en raison d'une volonté de soutenir le travail de PCQVP et pour l'ensemble des compétences qu'ils apportent collectivement. PCQVP est une société à responsabilité limitée par garantie, ainsi qu'un organisme de bienfaisance. Les membres du conseil d'administration sont les dirigeants de la société et les administrateurs de l'organisme de bienfaisance. Le droit des sociétés et la réglementation des organismes caritatifs britanniques régissent les activités de la société et de l'organisme caritatif. Il est de la responsabilité des membres du conseil d'administration de s'assurer du respect de ces lois et règlements. Les membres du conseil d'administration siègent en son sein à titre individuel dans l'intérêt de PCQVP, et non en tant que représentants d'autres intérêts. Le rôle du conseil d'administration en matière de stratégie et de positions de principe est de recueillir l'avis du conseil mondial, à condition qu'il puisse remplir correctement son rôle en tant que responsable juridique et financier de PCQVP.

Les membres du Conseil sont censés :

Généralités

- S'assurer que PCQVP poursuive ses objectifs de bienfaisance.
- S'assurer que PCQVP se conforme aux exigences énoncées dans le memorandum et les statuts, et réponde aux exigences de toute législation pertinente.
- Fournir des conseils et des instructions à la directrice exécutive, au personnel et au conseil mondial, comme requis.
- Surveiller les performances de la directrice exécutive et veiller à ce que des comptes soient rendus aux membres.
- Assister régulièrement aux réunions, s'y préparer et contribuer adéquatement et efficacement.
- Utiliser des connaissances personnelles et l'expertise nécessaires pour aider le conseil d'administration à fournir des avis et des conseils au personnel et au conseil mondial lorsque cela est demandé.

Politique et planification

- Approve overall strategic direction of the coalition as proposed by the Global Council and Executive Director, provided that it meets the legal and financial requirements of Directors of the company and Trustees of the charity
- Consider and approve overall policies covering all aspects of PWYP's work, as recommended by the Global Council and Executive Director
- Ensure that appropriate systems are in place for evaluating and reviewing performance against objectives.

Finance

- S'assurer qu'il existe des systèmes appropriés permettant la planification financière, la budgétisation, l'enregistrement des recettes et des dépenses, l'élaboration de rapports et la gestion financière, y compris les dépenses d'investissement et les dépenses en capital.
- Examiner et approuver la stratégie de financement de PCQVP, conformément au principe que le secrétariat n'acceptera pas de financement de l'industrie extractive.
- Examiner et approuver les budgets annuels et pluriannuels couvrant les recettes et les revenus en capital ainsi que les dépenses.
- Recevoir régulièrement des comptes de gestion couvrant tous les aspects des affaires financières de PCQVP, surveiller les indicateurs de performance par rapport au budget et aider à renseigner la directrice exécutive s'agissant de l'adoption de toute mesure nécessaire pour répondre aux objectifs budgétaires.

- S'assurer que l'audit annuel soit effectué et approuvé conformément à la législation britannique.
- Produire et présenter des rapports financiers annuels au conseil d'administration et au conseil mondial.
- Superviser les entités filiales selon les besoins.
- Nommer le directeur exécutif et en examiner le rendement.
- Approuver les politiques de ressources humaines de PCQVP.
- S'assurer que les procédures appropriées pour la mise en œuvre de toutes les politiques sont en place et implémentées.

Relation entre les membres du conseil d'administration et les autres parties de PCQVP

En tant que gardiens des intérêts de PCQVP, les membres du conseil sont appelés à travailler ensemble dans l'intérêt de PCQVP. Qu'ils aient ou non un autre rôle dans PCQVP, par exemple au niveau national ou régional, leur rôle en tant que membre du conseil d'administration est de prendre en considération les intérêts de la coalition mondiale dans son ensemble.

Représentation

Il peut être demandé aux membres du conseil de représenter PCQVP auprès des membres de PCQVP, d'autres membres du public ou des médias. À cette fin, ils ont la responsabilité d'être bien informés des activités de PCQVP et de préserver la réputation et les valeurs du mouvement.

SPÉCIFICATION PERSONNELLE

Chaque membre du conseil doit

- Disposer d'une expérience et d'une compréhension de la gouvernance des organisations en général, et des coalitions en particulier
- Avoir une compréhension des obligations légales, des attributions et des responsabilités des directeurs d'une société à responsabilité limitée par garantie, et de la fiducie d'un organisme de bienfaisance
- Avoir un engagement envers PCQVP.
- Avoir une compréhension approfondie des valeurs, de la vision, de la mission et des buts stratégiques de PCQVP.
- Avoir la volonté de consacrer le temps et les efforts nécessaires à l'accomplissement de leur rôle
- Faire preuve d'intégrité, de jugement et d'une volonté d'exprimer leur opinion
- Avoir la capacité de travailler en anglais et/ou en français ; le conseil travaille dans ces deux langues
- Être désigné par une coalition nationale qui répond aux normes d'adhésion à la coalition (si le membre du conseil d'administration provient de PCQVP).
- Un membre du conseil d'administration ne peut pas être en même temps membre du conseil mondial, à l'exception de l'unique membre du conseil mondial choisi par ce dernier pour siéger au conseil d'administration.

Dans ses processus de sélection et d'élection, PCQVP s'efforcera d'assurer l'équilibre entre les sexes au sein du conseil d'administration.

Sélection des membres du conseil

Il y aura un minimum de trois et un maximum de neuf membres du conseil d'administration de PCQVP. Parmi eux :

- Trois seront élus par le conseil mondial, à partir d'une liste des nominations dressée par les membres de PCQVP. L'un des trois sera un membre du conseil mondial qui sera choisi par ce dernier pour siéger au sein du conseil d'administration de PCQVP pour la durée de son mandat au sein du conseil mondial. L'intention est que les trois postes élus soient occupés en tout temps.
- Jusqu'à six seront choisis en raison de leurs compétences, afin de veiller à ce que toutes les compétences de gouvernance sont rassemblées au sein du conseil d'administration. Ces membres choisis du conseil d'administration peuvent être sélectionnés parmi les membres de PCQVP, ainsi qu'en dehors de PCQVP.

Voir ci-dessous pour une description complète du processus de sélection du conseil d'administration.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : DESCRIPTION DU RÔLE

FONCTIONS SPÉCIFIQUES DU PRÉSIDENT

Durée du mandat des membres du conseil d'administration

Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans. À la fin de cette période, ils peuvent être réélus pour jusqu'à deux mandats de trois ans. Ainsi, la durée maximale pendant laquelle un membre peut siéger au conseil sera de neuf ans. Après cela, il devra y avoir une pause d'au moins un an avant qu'un ancien membre du conseil ne soit de nouveau admissible à une nomination/sélection.

Le président est membre du conseil d'administration de PCQVP. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président lors de sa première réunion, et après chaque changement de sa composition. Le conseil d'administration élaborera des procédures de sélection et d'élection pour s'assurer que la sélection dispose du soutien des membres du conseil d'administration.

Diriger le conseil d'administration dans l'exécution de ses responsabilités en matière de gouvernance.

- Présider et faciliter les réunions du conseil d'administration, en veillant à ce que tous les membres soient entendus.
- Faire preuve d'impartialité, de redevabilité, de transparence et d'objectivité dans la prise de décisions.
- Orienter l'élaboration des politiques par le conseil d'administration.
- Avec la directrice exécutive, planifier le cycle annuel des réunions du conseil d'administration.
- Avec la directrice exécutive, établir les ordres du jour pour les réunions du conseil d'administration.
- Surveiller que les décisions prises lors des réunions sont mises en œuvre.
- Prendre des décisions au nom du conseil d'administration en cas de questions urgentes entre les réunions.

Faire la liaison avec la directrice exécutive pour améliorer le rendement du conseil d'administration.

- Faire la liaison avec la directrice exécutive pour perfectionner le conseil d'administration.
- Faciliter le changement et résoudre les conflits au sein du conseil d'administration en cas de besoin.
- Régler les différends au sein de la coalition, en liaison avec la directrice exécutive pour y parvenir.

Assumer la responsabilité au nom du conseil d'administration pour les relations avec la directrice exécutive et lui demander des comptes

(Note : cet aspect des responsabilités du président peut être délégué à un autre membre du conseil d'administration si c'est une option plus pratique en termes de proximité géographique avec le bureau du secrétariat)

- Diriger le processus de recrutement et d'évaluation du rendement de la directrice exécutive.
- Plus précisément, mener une évaluation annuelle, en utilisant ou en adaptant le format utilisé pour d'autres membres du personnel de la coalition PCQVP.
- Assurer la liaison avec la directrice exécutive pour garder un œil sur les progrès de PCQVP.
- Soutenir la directrice exécutive dans la gestion de PCQVP et assurer sa redevabilité quant au rendement du secrétariat.

Diriger le conseil d'administration en matière de communication avec le personnel dans son ensemble.

- Assurer la liaison avec la directrice exécutive pour assurer une communication appropriée entre le conseil d'administration et le personnel.
- Veiller à ce que le conseil d'administration établisse des politiques pour, et s'acquitte de ses responsabilités en, les procédures de nomination, disciplinaires et de règlement des griefs.

Faire la liaison avec la directrice exécutive pour améliorer la réputation de l'organisation.

- Représenter la coalition à l'externe et agir comme porte-parole.

Les compétences et qualités nécessaires pour s'acquitter de ces fonctions varieront selon les besoins de PCQVP et du conseil d'administration à différents moments de leur développement. Le conseil d'administration définira les spécifications recherchées avant de nommer un président.

The Treasurer is a member of the PWYP Board. The Le trésorier est membre du conseil d'administration de PCQVP. Le trésorier sera choisi par le conseil d'administration parmi ses membres lors de sa première réunion, et resélectionné à la première réunion du conseil d'administration après chaque changement dans sa composition. Le conseil d'administration élaborera des procédures de sélection et d'élection pour s'assurer que la sélection dispose du soutien des membres du conseil d'administration.

FONCTIONS SPÉCIFIQUES DU TRÉSORIER

Stratégie

- Diriger, au nom du conseil d'administration, l'élaboration de la stratégie de financement de l'organisation et aider cette dernière à prévoir à long terme ses besoins en ressources futurs.
- Prodiguer des conseils sur l'élaboration d'une stratégie en matière de réserves et présenter ceci au conseil d'administration.
- Prodiguer sur une stratégie d'investissement et présenter ceci au conseil d'administration.
- Surveiller, au nom du conseil d'administration, la mise en œuvre de la stratégie de financement.
- Avec la directrice exécutive et la directrice des finances et opérations, examiner les risques qui se posent à la coalition et recommander les mesures appropriées.

Surveillance du rendement financier

- Examiner le budget annuel avant sa présentation au conseil d'administration pour approbation.
- Examiner le rendement financier sur une base continue et, de concert avec le président et le conseil d'administration dans son ensemble, s'assurer que des mesures appropriées sont prises pour répondre aux objectifs financiers.
- Convenir des plans annuels de vérification avant de les recommander au conseil d'administration.
- Présenter les comptes à l'assemblée générale.

Systemes financiers

- Convenir du règlement financier de l'organisation, en veillant à ce que PCQVP fonctionne dans le respect des lignes directrices juridiques et financières énoncées dans la législation actuelle et son propre règlement.
- S'assurer qu'il existe des systèmes appropriés permettant la planification financière, la budgétisation, l'enregistrement des recettes et des dépenses, l'élaboration de rapports et la gestion financière.
- Travailler avec et soutenir la directrice exécutive, la directrice des finances et opérations et d'autres membres du personnel afin de s'assurer que les informations financières présentées sont complètes et exactes.
- S'assurer que l'organisation dispose d'un système satisfaisant de détention en fiducie de tout budget.

Dotacion en personnel

- Donner des conseils sur les spécifications recherchées et/ou la nomination de tout membre du personnel ayant des responsabilités de gestion ou d'administration financière.

TRÉSORIER : DESCRIPTION DU RÔLE

Le trésorier doit avoir les compétences nécessaires pour être en mesure d'entreprendre ces tâches. De préférence, le trésorier est basé au Royaume-Uni et est en mesure de se réunir régulièrement avec la directrice exécutive et le service financier en cas de besoin.

MEMBRES DU CONSEIL MONDIAL : DESCRIPTION DU RÔLE

Les membres du conseil mondial travaillent ensemble dans l'intérêt de PCQVP à l'échelle mondiale et transnationale, pour s'assurer que la stratégie et les prises de position sont élaborées d'une façon qui est axée sur les résultats, atteignent l'équilibre entre les intérêts et les perspectives des membres de PCQVP, et fassent progresser la vision, la mission et les buts stratégiques de PCQVP.

Généralités

- S'assurer que la stratégie de PCQVP et ses prises de position reflètent les perspectives des membres de PCQVP, et fassent progresser la vision, la mission et les buts stratégiques de PCQVP.
- Consulter les membres de PCQVP au besoin, pour s'assurer que le conseil mondial reflète leurs voix.
- Fournir des conseils et un soutien à la directrice exécutive et au personnel du secrétariat comme requis.
- Assister régulièrement à des réunions (face à face et téléconférence), se préparer et contribuer de façon appropriée et efficace.
- Utiliser des connaissances personnelles et l'expertise nécessaires pour aider le conseil mondial dans son travail, et fournir des avis et des conseils au personnel lorsque cela est demandé.

Politique et planification

- Développer l'orientation stratégique globale de l'organisation en liaison avec la directrice exécutive, en tenant dûment compte de l'opinion des membres de PCQVP et du contexte extérieur global dans lequel la stratégie sera appliquée.
- Proposer des priorités mondiales pour le plan de travail opérationnel de PCQVP.
- Élaborer les prises de position en matière de plaidoyer mondial et les déclarations/communiqués concernant les domaines clés du travail de PCQVP, en liaison avec la directrice exécutive.
- Proposer des systèmes appropriés pour l'examen et l'évaluation des performances par rapport aux objectifs.
- Contribuer au renforcement des systèmes de gouvernance en ligne avec les valeurs de PCQVP, y compris le principe de l'égalité des sexes

Les différences et les conflits entre les membres

- Pour jouer un rôle constructif dans les discussions du conseil mondial, il faut chercher le moyen de parvenir à un consensus, tout en respectant les principes de fonctionnement de PCQVP, sa vision et sa mission.
- Pour jouer un rôle dans l'élaboration d'instruments appropriés et de mécanismes de résolution des conflits entre les membres de PCQVP.

Représentation

Il peut être demandé aux membres du conseil mondial de représenter PCQVP auprès des membres, d'autres membres du public ou des médias. À cette fin, ils ont la responsabilité d'être bien informés des activités de PCQVP et de préserver la réputation et les valeurs du mouvement.

Chaque membre du conseil mondial devrait

- Disposer d'une expérience et d'une compréhension de la gouvernance des organisations en général, et des coalitions en particulier
- Afficher un engagement sans faille envers PCQVP.
- Avoir une compréhension des valeurs fondamentales, des convictions et des objectifs de PCQVP
- Avoir une compréhension approfondie des questions sur lesquelles PCQVP mène campagne, particulièrement celles qui visent la région qu'ils représentent.
- Avoir la volonté de consacrer le temps et les efforts nécessaires à l'accomplissement de leur rôle
- Faire preuve d'intégrité, de jugement et d'une volonté d'exprimer leur opinion
- Avoir la capacité de travailler en anglais et/ou en français ; le conseil mondial travaille dans ces deux langues
- Provenir d'une coalition nationale qui répond aux normes d'adhésion à la coalition.
- Un membre du conseil mondial ne peut pas être en même temps membre du conseil d'administration, à l'exception de l'unique membre du conseil mondial choisi par ce dernier pour siéger au conseil d'administration.

Dans ses processus de sélection et d'élection, PCQVP s'efforcera d'assurer l'équilibre entre les sexes au sein du conseil mondial.

Élection des membres du conseil mondial

Une coalition nationale peut nommer des membres potentiels au conseil mondial issus de ses rangs à condition qu'ils proviennent d'une coalition nationale qui respecte les principes de fonctionnement et les normes d'adhésion. Les élections

SPÉCIFICATION PERSONNELLE

auront lieu lors de l'assemblée mondiale de PCQVP, tous les trois ans. Les coalitions nationales voteront pour un membre du conseil mondial par région et deux représentants à l'échelle mondiale. Ceux qui sont incapables d'assister à l'assemblée mondiale auront l'occasion de voter par voie électronique.

Voir ci-dessous pour une description complète du processus électoral du conseil mondial.

Durée du mandat des membres du conseil mondial

Les membres du conseil mondial sont nommés pour un mandat de trois ans. Afin d'assurer une représentation équilibrée entre les sexes au sein du conseil mondial, le sexe de chaque représentant alternera à chaque élection. Un membre du conseil mondial peut exercer jusqu'à deux mandats non consécutifs. Après cela, il devra y avoir une pause d'au moins deux ans avant qu'un ancien membre du conseil mondial ne soit de nouveau admissible à une candidature.

Le président est membre du conseil mondial de PCQVP. Le conseil mondial désignera parmi ses membres un président lors de sa première réunion, et après chaque changement de sa composition. Le conseil mondial élaborera des procédures de sélection et d'élection pour s'assurer que la sélection dispose du soutien des membres du conseil mondial.

Diriger le conseil mondial dans l'exécution de ses responsabilités en matière de gouvernance.

- Présider et faciliter les réunions du conseil mondial, en veillant à ce que tous les membres soient entendus.
- Faire preuve d'impartialité, de redevabilité, de transparence et d'objectivité dans la prise de décisions.
- Donner des directives dans le cadre des élaborations de politiques et de stratégies du conseil mondial.
- Avec la directrice exécutive, planifier les réunions du conseil mondial.
- Avec la directrice exécutive, établir les ordres du jour pour les réunions du conseil mondial.
- Surveiller que les décisions prises lors des réunions sont mises en œuvre.
- Prendre des décisions au nom du conseil mondial en cas de questions urgentes entre les réunions.

PRÉSIDENT DU CONSEIL MONDIAL : DESCRIPTION DU RÔLE

FONCTIONS SPÉCIFIQUES DU PRÉSIDENT

Faire la liaison avec la directrice exécutive pour améliorer le rendement du conseil mondial.

- Faire la liaison avec la directrice exécutive pour perfectionner le conseil mondial.
- Faciliter le changement et résoudre les conflits au sein du conseil mondial et au sein de la coalition, en liaison avec la directrice exécutive.
- Résoudre les différends et les litiges au sein du conseil mondial.

Assumer la responsabilité principale au nom du conseil mondial pour la relation avec la directrice exécutive

- Veiller à ce que le conseil mondial soutienne et oriente le conseil d'administration dans le cadre du processus de recrutement et d'évaluation du rendement de la directrice exécutive/directeur exécutif.
- Soutenir la directrice exécutive dans la gestion de PCQVP.

Diriger le conseil mondial en matière de communication avec le personnel dans son ensemble.

- Assurer la liaison avec la directrice exécutive pour assurer une communication appropriée entre le conseil mondial et le personnel du secrétariat.

Faire la liaison avec la directrice exécutive pour améliorer la réputation de la coalition.

- Représenter la coalition à l'externe et agir comme porte-parole.

Les compétences et qualités nécessaires pour s'acquitter de ces fonctions varieront selon les besoins de PCQVP et du conseil mondial à différents moments de leur développement. Le conseil mondial définira les spécifications recherchées avant de nommer un président.

LIAISON CONSEIL MONDIAL/CONSEIL D'ADMINISTRATION: DESCRIPTION DU RÔLE

Introduction

Un des membres du conseil mondial est choisi par ce dernier pour siéger au sein du conseil d'administration de PCQVP. Il est prévu que ce membre désigné communique des informations du conseil d'administration au conseil mondial selon leur pertinence, et vice versa.

La personne choisie pour agir en tant qu'agent de liaison auprès du conseil mondial a les mêmes obligations fiduciaires et juridiques que les autres membres du conseil d'administration et doit toujours agir dans le meilleur intérêt de l'organisation. En

outre, elle est chargée de fournir des informations pertinentes au/du conseil mondial et lors des réunions du conseil d'administration de PCQVP.

Il n'est pas possible de donner une liste exhaustive des informations qui doivent être partagées. Au lieu de cela, ces termes de référence visent à donner des conseils utiles et d'ordre général à cet agent de liaison. Ils couvrent :

- Les rôles du conseil d'administration de PCQVP et du conseil mondial
- Les informations obtenues auprès du conseil mondial qui doivent être partagées avec le conseil d'administration de PCQVP
- Les informations obtenues auprès du conseil d'administration de PCQVP qui doivent être partagées avec le conseil mondial

Les rôles du conseil d'administration de PCQVP et du conseil mondial

Lorsque l'on considère les informations à partager, il serait utile pour l'agent de liaison de les étudier et de garder à l'esprit les rôles respectifs du conseil d'administration et du conseil mondial

Les informations obtenues auprès du conseil mondial qui doivent être partagées avec le conseil d'administration de PCQVP

En plus des procès-verbaux des réunions du conseil mondial, l'agent de liaison peut partager avec le conseil d'administration de PCQVP des renseignements supplémentaires afin de s'assurer que les avis et points de vue du conseil mondial sont pleinement compris par le conseil d'administration de PCQVP.

L'agent de liaison doit également examiner l'ordre du jour des prochaines réunions du conseil d'administration de PCQVP et déterminer s'il doit demander l'opinion du conseil mondial avant la réunion sur certains points de l'ordre du jour.

Dans les deux cas, et conformément au rôle du conseil mondial, de tels renseignements ou avis pourraient porter sur des recommandations portant sur :

- Stratégie
- Le plan de travail annuel/les priorités du CM
- Positions politiques
- Sources et opportunités de financement
- Le processus de nomination des membres du conseil de l'ITIE provenant des OSC

- Résolution des différences de vue entre les membres de PCQVP
- Les principes de fonctionnement et les normes d'adhésion de la coalition
- Gestion des risques
- Immatriculation et adhésion (décisions sur de nouvelles coalitions, coalitions suspendues, etc.)
- Stratégie et mise en œuvre

S'il y a un doute quant au fait de partager une information en particulier, l'agent de liaison doit consulter le président du conseil mondial et/ou le secrétariat.

Les informations obtenues auprès du conseil d'administration de PCQVP qui doivent être partagées avec le conseil mondial

L'agent de liaison partagera le procès-verbal des réunions du conseil d'administration de PCQVP une fois finalisé et mettra en évidence toutes les informations, réflexions et décisions qui sont particulièrement pertinentes pour le conseil mondial. Conformément au rôle du conseil d'administration, de tels renseignements ou avis pourraient porter sur des recommandations portant sur :

- Stratégie
- Le plan de travail annuel/les priorités du conseil d'administration
- Positions politiques
- Sources et opportunités de financement
- Les principes de fonctionnement et les normes d'adhésion de la coalition
- Demandes émanant de nouvelles coalitions

L'agent de liaison partagera de tels renseignements ou réflexions par e-mail ou par téléphone, le cas échéant. S'il y a des renseignements qui sont confidentiels pour les membres du conseil d'administration de PCQVP uniquement, cela devra être indiqué par eux lors de la réunion du conseil d'administration. L'agent de liaison est alors responsable de l'obtention de l'accord du conseil d'administration sur la question de savoir si de tels renseignements peuvent être partagés avec le conseil mondial. Dans le cas où cela n'est pas possible, une version du procès-verbal sera établie par le secrétariat, celle-ci n'incluant pas les informations confidentielles (cette version sera également préparée pour la publication en ligne). Cela pourrait inclure des sujets qui sont juridiquement confidentiels (p. ex., liés au personnel/droit du travail, des domaines couverts par la loi relative à la protection des données, etc.). S'il y a un doute

quant au fait de partager une information en particulier, l'agent de liaison doit consulter le président du conseil d'administration.

Le secrétariat de PCQVP fournira une assistance pour toutes les questions administratives relatives au partage des informations ci-dessus, y compris toute traduction nécessaire.

Le secrétaire général est légalement responsable de s'assurer que la société applique certaines exigences légales comme suit :

- Tenir à jour les registres de l'organisation ;
- Veiller à ce que les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales soient convoquées en tant que de besoin, et s'assurer qu'un préavis s'y rapportant soit notifié et que les mesures soient prises conformément à la constitution ;
- Tenir les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration ;
- Envoyer une déclaration annuelle au Registre des sociétés dans les six semaines suivant l'AGA ;
- S'assurer qu'un compte de gestion et un bilan financier soient préparés dans les règles et vérifiés conformément aux exigences de la Charity Commission ;
- Soumettre le compte de gestion, le bilan, le rapport des commissaires aux comptes et celui du conseil d'administration au Registre des sociétés dans les 10 mois suivant la fin de l'exercice de l'organisation ;
- Conserver une copie de tous les rapports annuels et des comptes annuels ;
- Aviser le Registre des sociétés dans les 14 jours suivant tout changement de l'adresse du siège social de l'organisation ;
- Veiller à ce que le certificat de constitution soit bien en vue dans le siège social ;
- S'assurer que les articles de papeterie de l'organisation indiquent le nom sous lequel elle est immatriculée, l'adresse officielle, le fait qu'il s'agit d'une société et son numéro d'immatriculation (et, le cas échéant, son numéro de TVA) ;
- Faire en sorte que tous les accords juridiques ou les contrats soient discutés de façon appropriée et acceptés par le conseil d'administration ;
- Ayant la responsabilité du sceau de la société, veiller à ce qu'il soit correctement utilisé, et tenir à jour le registre qui l'accompagne ;
- Aviser le Registre des sociétés dans les 14 jours de tout changement quant aux dirigeants ou à leur adresse résidentielle.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DESCRIPTION DU RÔLE

ARTICLE 5

ÉLECTION ET SÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU CONSEIL MONDIAL

ÉLECTION DU CONSEIL MONDIAL

1. COMPOSITION DU CONSEIL MONDIAL

- 1.1 Le conseil mondial doit comporter un maximum de 10 membres élus avec un bon équilibre entre les sexes.
- 1.2 L'objectif de la composition du conseil mondial est de s'assurer de la présence de membres diversifiés de PCQVP dans les débats et décisions sur la stratégie, les priorités et les politiques, et la résolution des différends.
- 1.3 Les membres du conseil mondial seront tenus de consulter d'autres membres de PCQVP dans leur région, et de communiquer avec eux au sujet des discussions du conseil mondial. Ils sont encouragés à livrer leurs réflexions au sujet de ces consultations lors des discussions du conseil mondial; mais il leur est déconseillé d'être mandatés par ceux qu'ils ont consultés d'une manière qui restreint excessivement leur capacité d'écouter, de négocier et de définir des sujets pendant les discussions du conseil mondial.

2. FRÉQUENCE ET CALENDRIER DES ÉLECTIONS

- 2.1 Les élections auront lieu tous les trois ans.
- 2.2 Les élections auront lieu au moment de l'assemblée mondiale qui a lieu tous les trois ans. Si les fonds ne sont pas disponibles pour cette réunion, des élections seront organisées via une autre méthode.

3. CATÉGORIES POUR L'ÉLECTION ET NOMBRE DE SIÈGES

- 3.1. Le conseil mondial est composé des sièges suivants :
 - Un siège pour un représentant du comité de pilotage de l'Afrique (sélectionné par le CPA lors de la Conférence de l'Afrique).
 - Un siège pour l'Afrique francophone.
 - Un siège pour l'Afrique anglophone.

- Un siège pour l'Asie-Pacifique.
- Un siège pour l'Asie centrale.
- Un siège l'Europe et l'Amérique du Nord.
- Un siège pour l'Amérique latine.
- Un siège pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.
- Deux sièges mondiaux ouverts à tout membre, à condition qu'ils aient une portée mondiale et une vue d'ensemble globale de PCQVP.

4. MISES EN CANDIDATURE

- 4.1. Toutes les coalitions nationales de PCQVP seront invitées à désigner un candidat de sexe pertinent (voir 4.2 ci-dessous) de leur coalition PCQVP pour le siège régional auquel se rapporte leur coalition, à condition que la coalition nationale respecte les principes de fonctionnement de PCQVP. En outre, les coalitions nationales peuvent présenter un candidat de tout sexe pour siéger en tant que membre mondial pourvu qu'il/elle réponde aux critères. L'invitation à désigner des candidats s'accompagnera de copies des termes de référence du conseil mondial, de la description du rôle de membres du conseil mondial et du code de conduite pour les membres du conseil mondial.
- 4.2. Chaque région est responsable de s'assurer que le sexe de leur représentant au conseil mondial soit alterné à chaque élection. Si la personne élue à l'élection précédente était un homme, les candidats devraient être des femmes et vice versa.
- 4.3. Une mise en candidature n'est valable que si :
- Elle est accompagnée d'une déclaration du candidat décrivant son aptitude à l'engagement et au rôle ;
 - Il est prouvé que la mise en candidature provient d'une coalition nationale PCQVP ;
 - Elle doit être accompagnée d'un bref CV du candidat, d'au plus une page ;
 - Elle doit être accompagnée d'une déclaration d'au plus 300 mots expliquant pourquoi la coalition estime que le candidat doit être élu (en relation avec les spécifications relatives aux personnes destinées à être membres du conseil mondial).
- 4.4. Il y aura au moins trois semaines entre l'appel à candidatures et la date de clôture des candidatures.

5. ÉLECTIONS

- 5.1. Une liste de candidats sera produite pour chaque région et pour les sièges de portée mondiale
- 5.2. Une coalition nationale votera pour son candidat préféré en vertu du principe que chaque coalition a une voix
- 5.3. Avant le vote, les coalitions recevront :
- Une liste claire de tous les candidats dans la région concernée ;
 - Une liste claire de tous les candidats pour les sièges de portée mondiale ;
 - Une déclaration de chaque candidat accompagnée d'une courte biographie ;
 - Une instruction claire sur le nombre de candidats pour lesquels la coalition peut voter ;
 - Un énoncé clair de la date de clôture des votes (si le vote se tient à distance).
- 5.4. Chaque coalition nommera un membre comme représentant habilité d'un droit de vote (dans la plupart des cas ce sera le coordonnateur national). Seule cette personne sera reconnue par l'autorité électorale comme ayant un vote valide.
- 5.5. Les votes de toute autre source seront considérés comme non valables.
- 5.6. Le vote aura lieu à l'assemblée mondiale ; pour les coalitions ne pouvant assister à l'assemblée, une option de vote à distance sera fournie.
- 5.7. Pour le vote à distance, il y aura une période d'au moins trois semaines entre l'invitation à voter et la date de clôture du scrutin.
- 5.8. Le candidat ayant obtenu le plus de votes sera élu.
- 5.9. Le conseil d'administration nommera deux personnes à titre de superviseurs électoraux.
- 5.10. Les résultats de l'élection seront considérés comme valides si au moins deux tiers des votes des coalitions admissibles ont été exprimés dans chaque région.
- 5.11. En cas d'égalité, le caucus régional prendra une décision par consensus.

5.12 Dans le cas où il n'y a qu'un candidat pour un siège permanent, cette personne sera réputée élue à moins qu'une objection ne soit déposée auprès des superviseurs électoraux.

6. PARTICIPANTS INVITÉS

6.1 Le conseil mondial peut inviter ponctuellement d'autres participants à ses réunions. Ces participants auront les mêmes droits de parole, mais n'auront pas leur mot à dire dans les processus de prise de décisions. Ces participants seront invités sur la base qu'ils représentent une « voix » ou un collège clé au sein du mouvement, dont les perspectives sont importantes pour un ou plusieurs points de l'ordre du jour de la réunion à laquelle ils ont été invités.

7. LES RAISONS POUR LESQUELLES UN MEMBRE DU CONSEIL MONDIAL DOIT ÊTRE DÉMIS DE SES FONCTIONS

7.1 Le conseil mondial examinera la situation, et peut exiger que l'un de ses membres soit démis de ses fonctions, dans les cas suivants :

- Si le membre du conseil mondial est absent à trois réunions successives du conseil mondial (qu'elles soient électroniques ou en face à face) ou ne s'implique pas du tout dans la liste de diffusion
- Si, à la suite d'un processus d'auto-évaluation ou d'évaluation mutuelle, le rendement de cette personne à titre de membre du conseil mondial est réputé être fortement inférieur à ce qui est exigé.
- Si le membre du conseil mondial enfreint gravement le code de conduite
- Si le membre du conseil mondial ne répond plus aux spécifications de la description des rôles dans ce manuel de gouvernance, en particulier s'agissant des critères d'admissibilité

8. PROCÉDURE À SUIVRE POUR REMPLIR UNE VACANCE

8.1. Si un siège au sein du conseil mondial devient vacant entre les assemblées mondiales, le conseil mondial organisera une élection qui se déroulera par voie électronique, selon la procédure décrite à l'article 5 ci-dessus. L'élection aura lieu dans la région concernée, pour l'un des sièges régionaux, ou globalement pour l'un des deux sièges de portée mondiale.

8.2. Le mandat d'un tel membre du conseil mondial élu expirera à la prochaine assemblée mondiale lors de laquelle il devra démissionner ou se présenter aux élections.

8.3. Tous les efforts devront être faits pour que le siège vacant soit pourvu par une personne du même sexe, de sorte à maintenir l'équilibre entre les sexes au sein du conseil mondial. Si le siège est pourvu par une personne de sexe opposé, le siège sera toujours ouvert à la prochaine élection à ceux du sexe opposé à la personne *initialement* élue.

9. DURÉES DU MANDAT

9.1. La durée normale d'un mandat pour un membre du conseil mondial élu pour la première fois à une assemblée mondiale est de trois ans. Les membres du conseil mondial qui ont servi pendant trois ans peuvent se représenter à la prochaine élection pour laquelle ils sont admissibles. La période maximale est de deux mandats non consécutifs de trois ans. Après un total de six ans au sein du conseil mondial, un membre sera appelé à se retirer ; les membres ne peuvent pas se porter à nouveau candidat au conseil mondial jusqu'à ce qu'un délai de deux ans se soit écoulé après la fin de leur mandat précédent.

9.2. Si un membre du conseil mondial est élu pour la première fois à travers la procédure à suivre pour remplir une vacance comme décrit à l'article 8 ci-dessus, son mandat durera jusqu'à la prochaine assemblée mondiale. Il pourra servir pour un maximum de deux mandats de trois ans pour lesquels il est admissible, la durée maximale sera donc de deux mandats non consécutifs de trois ans, plus la période servie afin de pourvoir un poste vacant, après quoi le membre sera appelé à se retirer. Le membre ne peut pas devenir à nouveau candidat au conseil mondial jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans après la fin de son mandat précédent.

10. PRÉSIDENT ET MEMBRE D'OFFICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1. À sa première réunion après chaque élection, le conseil mondial élira un président.

10.2. Le président a la responsabilité de décider des ordres du jour, de présider les réunions, et de représenter le conseil mondial entre les réunions.

10.3. À sa première réunion après chaque élection, le conseil mondial désignera l'un de ses membres qui sera également membre du conseil d'administration.

10.4. La personne en charge d'effectuer la liaison entre le conseil mondial et le conseil d'administration accomplira son rôle dans le respect de la description du rôle décrit ci-dessus.

10.5. Si la personne en charge d'effectuer la liaison entre le conseil mondial et le conseil d'administration n'est pas en mesure d'assister à une réunion du conseil d'administration, elle devra désigner de concert avec le conseil mondial un autre membre du conseil mondial qui la remplacera pour cette réunion.

ÉLECTION/SÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1.1. Il y aura un minimum de trois et un maximum de neuf membres du conseil d'administration de PCQVP. Parmi eux :
- Trois seront élus par le conseil mondial, à partir d'une liste des nominations dressée par les membres de PCQVP. L'un des trois sera un membre du conseil mondial qui sera choisi par ce dernier pour siéger au sein du conseil d'administration de PCQVP pour la durée de son mandat au sein du conseil mondial. L'intention est que les trois postes élus soient occupés en tout temps.
 - Jusqu'à six seront choisis en raison de leurs compétences, afin de veiller à ce que toutes les compétences de gouvernance sont rassemblées au sein du conseil d'administration. Ces membres choisis du conseil d'administration peuvent être sélectionnés parmi les membres de PCQVP, ainsi qu'en dehors de PCQVP.
- 1.2 L'objectif de la composition du conseil d'administration est, principalement, d'assurer que PCQVP est régie de façon efficace et responsable, tout en veillant à ce que les membres de PCQVP conservent un sentiment d'appropriation de la gouvernance via les membres du conseil d'administration qui sont aussi issus de la base de membres de PCQVP.

2. FRÉQUENCE ET CALENDRIER DES ÉLECTIONS

- 2.1. Les élections pour les trois sièges élus aura lieu à la fin du mandat de chaque membre élu du conseil d'administration.

3. MISES EN CANDIDATURE

- 3.1 Toutes les coalitions PCQVP seront invitées à désigner un ou plusieurs candidats à l'élection pour les sièges élus, à condition qu'elles respectent les principes de fonctionnement. Les candidats peuvent être des personnes qu'elles jugent utiles pour la gouvernance de PCQVP, comme défini dans les spécifications personnelles de ce manuel de gouvernance ou qui peuvent apporter d'autres compétences pour répondre aux besoins du conseil d'administration. Les candidats peuvent provenir n'importe quelle région, et pas nécessairement de celle de la coalition proposant la candidature. L'invitation à désigner des candidats s'accompagnera de copies des termes de référence du conseil d'administration, de la description du rôle de membres du conseil d'administration et du code de conduite pour les membres du conseil d'administration.

- 3.2. Une candidature n'est valable que si elle est accompagnée d'une déclaration signée d'un membre issu d'une coalition légitime de PCQVP
- Affirmant que la coalition a appuyé la nomination du candidat ;
 - Y compris un bref CV du candidat ou de la candidate, d'au plus une page ;
 - Y compris une déclaration d'au plus 300 mots expliquant pourquoi la coalition estime que le candidat doit être élu (en relation avec les spécifications relatives aux personnes destinées à être membres du conseil d'administration) ;
 - Une déclaration d'au plus 300 mots sur les raisons pour lesquelles le candidat souhaite s'engager et croit qu'il/elle remplit les critères
- 3.3. Il y aura au moins trois semaines entre l'appel à candidatures et la date de clôture des candidatures.

4. L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLUS

- 4.1 L'élection sera organisée par le conseil mondial.
- 4.2 Les membres du conseil mondial recevront
- Une liste claire de tous les candidats.
 - Une déclaration, pour chaque candidat, du groupe proposant la candidature et expliquant son motif, accompagnée d'une courte biographie du candidat.
 - Une instruction claire sur le nombre de candidats pour lesquels le membre du conseil mondial peut voter.
 - Une indication claire de la date de clôture des votes.
- 4.3 Chaque membre du conseil mondial aura jusqu'à deux voix, en fonction du nombre de sièges disponibles au sein du conseil d'administration.
- 4.4 Le vote aura lieu à une réunion du conseil mondial, ou à distance ; pour ceux qui ne peuvent assister à une réunion, une option de vote par e-mail ou d'autres moyens électroniques sera fournie.
- 4.5 Pour le vote électronique, il y aura au moins trois semaines entre l'appel à voter et la date de clôture du scrutin.
- 4.6 Les deux candidats ayant obtenu le plus de votes seront membres du conseil d'administration. Il sera rappelé au conseil mondial l'intention de PCQVP d'assurer l'équilibre entre les sexes au sein du conseil d'administration.
- 4.7 Le conseil d'administration nommera deux de ses membres qui ne sont pas candidats à l'élection pour qu'ils agissent à titre de superviseurs électoraux.

5. L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MEMBRE DU CONSEIL MONDIAL

- 5.1 L'élection sera organisée par le conseil mondial lors de sa première réunion.
- 5.2 Les membres du conseil mondial seront invités à désigner l'un des leurs en tant que membre du conseil d'administration.
- 5.3 Il y aura une liste claire des candidats. Chaque membre du conseil mondial aura une voix. Le vote aura lieu par scrutin secret.
- 5.4 Le vote aura lieu à une réunion du conseil mondial ; pour ceux qui ne peuvent assister à la réunion, une option de vote par e-mail ou d'autres moyens électroniques sera fournie.

6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SÉLECTIONNÉS

- 6.1 Jusqu'à six membres du conseil d'administration peuvent être choisis en son sein pour leurs compétences spécifiques. Le but de cette sélection est de s'assurer que les compétences et connaissances nécessaires à une gouvernance efficace de PCQVP sont toutes disponibles de façon collective parmi les membres du conseil d'administration.
- 6.2 Le conseil d'administration examinera les compétences et les connaissances de ses membres, ainsi que l'équilibre entre les sexes et la diversité les concernant. Cet examen aura lieu sur une base continue. Le conseil d'administration informera le président du conseil mondial de son point de vue sur l'ensemble des compétences nécessaires.
- 6.3 Lorsqu'un déficit de compétences est identifié et qu'il y a une vacance au sein du conseil d'administration, ce dernier spécifiera les caractéristiques recherchées, et lancera un appel à candidatures. Le conseil d'administration examinera les candidatures et sélectionnera un candidat dans le cadre d'un processus de recrutement de mise en concurrence.
- 6.4 Le conseil d'administration prendra sa décision de préférence par consensus ou par vote majoritaire.
- 6.5 Le conseil d'administration informera le conseil mondial et les membres de ses décisions.

7. LES RAISONS POUR LESQUELLES UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DOIT ÊTRE DÉMIS DE SES FONCTIONS

- 7.1. Le conseil d'administration examinera la situation, et peut exiger que l'un de ses membres soit démis de ses fonctions, dans les cas suivants :
 - Si le membre du conseil d'administration est absent à trois réunions successives du conseil d'administration (qu'elles soient électroniques ou en face à face) ou ne s'implique pas du tout dans la liste de diffusion
 - Si, à la suite d'un processus d'auto-évaluation ou d'évaluation mutuelle, le rendement de cette personne à titre de membre du conseil d'administration est réputé être fortement inférieur à ce qui est exigé.
 - Si le membre du conseil d'administration enfreint gravement le code de conduite
 - Si le membre du conseil d'administration ne répond plus aux spécifications de la description des rôles dans ce manuel de gouvernance

8. PROCÉDURE À SUIVRE POUR REMPLIR UNE VACANCE

- 8.1. Si un siège normalement élu au sein du conseil d'administration devient vacant avant la fin du mandat qui le concerne, le conseil d'administration nommera un remplaçant si nécessaire, en utilisant la procédure décrite à l'article 4 ci-dessus, et en obtenant la validation par le conseil mondial avant que la nomination entre en vigueur.
- 8.2. Si le siège réservé pour le représentant du conseil mondial devient vacant entre deux cycles électoraux traditionnels, le conseil mondial choisira l'un de ses membres pour combler la vacance. La personne sélectionnée occupera le siège seulement jusqu'à la fin de son mandat au conseil mondial.
- 8.3. Si un siège au sein du conseil d'administration faisant l'objet d'une sélection devient vacant entre deux cycles électoraux traditionnels, le conseil d'administration nommera un remplaçant si nécessaire à l'aide de la procédure décrite à l'article 6 ci-dessus. La personne invitée sera dotée d'un mandat de trois ans.

9. DURÉES DU MANDAT

- 9.1 Tous les membres du conseil d'administration sont nommés pour un maximum de trois mandats de trois ans. La durée maximale du mandat d'un membre du conseil d'administration sera de neuf ans. Après avoir quitté le conseil d'administration à la fin d'un mandat de neuf ans, un membre du conseil d'administration ne peut être à nouveau candidat pendant un an au moins.

ARTICLE 6

CODES DE CONDUITE POUR LES PERSONNES OCCUPANT DES POSTES DE GOUVERNANCE

ARTICLE 6.1 : CODE DE CONDUITE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Introduction

Le code de conduite est destiné à guider le comportement des membres du conseil d'administration de PCQVP dans l'exercice de leurs responsabilités et leur relation avec la coalition.

Il est important que tous les membres du conseil d'administration soient conscients que PCQVP est un organisme de bienfaisance immatriculé en vertu de la législation britannique applicable à de tels organismes. Cela implique des devoirs légaux et des responsabilités pour chaque membre du conseil d'administration. Chacun d'entre eux devra s'efforcer d'exercer ces fonctions et responsabilités d'une manière appropriée. (Voir le document en anglais « The Essential Trustee : What you need to know » publié par la Charity Commission)

<https://www.charitycommission.gov.uk/publications/cc3.asp>

PCQVP est également enregistrée comme une société à responsabilité limitée par garantie en vertu de la loi britannique et cela implique aussi des devoirs et des responsabilités au sens de la loi.

Les membres du conseil d'administration d'une organisation enregistrée au Royaume-Uni ont également le devoir de respecter les 7 principes de la vie publique. Ils sont comme suit :

- Altruisme
- Intégrité
- Objectivité
- Reddition des comptes
- Ouverture
- Honnêteté
- Leadership

En outre, la coalition PCQVP dispose de ses propres normes d'adhésion. En tant que personnes, et collectivement en tant que membres d'un conseil d'administration, les membres

du conseil d'administration de PCQVP sont censés être des modèles dans le respect de ces normes.

Le code de conduite n'est pas une liste des obligations légales des membres du conseil d'administration, bien que bon nombre des éléments du code sont fondés sur des principes légaux. La conduite et les pratiques décrites dans ce code vont au-delà de ce que la loi exige à certains égards, mais elles sont néanmoins tout à fait conformes à la loi.

Objet du code

Définir les normes pertinentes dont le respect est attendu par les membres du conseil d'administration de PCQVP afin de maintenir les plus hautes normes d'intégrité et d'intendance, pour s'assurer que PCQVP soit efficace, transparente et redevable, et veiller à l'existence d'une bonne relation de travail avec le conseil mondial, la directrice exécutive, l'équipe de direction et les membres de PCQVP.

Le code de conduite lui-même (à signer par tous les membres du conseil d'administration)

En tant que membre du conseil d'administration de PCQVP, je m'engage à respecter la vision et la mission de la coalition ainsi que les valeurs fondamentales qui sous-tendent toutes les activités de la coalition.

Plus précisément, en tant que membre du conseil d'administration, je vais m'assurer que :

PCQVP est redevable — Tout ce que fait PCQVP pourra être jugé par les membres, les donateurs, le public, les médias, les organismes de bienfaisance, d'autres organismes de réglementation et d'autres intervenants

PCQVP agit avec intégrité et honnêteté — Ces deux qualités ressortiront au travers de toute interaction avec les collègues au sein de PCQVP et également lors de celles impliquant des personnes ou des institutions extérieures.

PCQVP agit de manière transparente — PCQVP s'efforce de maintenir un climat d'ouverture dans l'ensemble de la coalition pour promouvoir la confiance entre les membres, les donateurs, le public, les médias, les organismes de bienfaisance, d'autres organismes de réglementation, et d'autres intervenants

Les membres du conseil d'administration doivent respecter les principes suivants :

- | | |
|--|--|
| 1. LOI, MISSION ET POLITIQUES | <p>1.1 Je n'enfreindrai pas la loi ou la réglementation applicable aux organismes de bienfaisance dans mon rôle de membre du conseil d'administration.</p> <p>1.2 Je soutiendrai la mission de PCQVP et me considère comme son protecteur.</p> <p>1.3 Je m'engage à respecter les politiques organisationnelles.</p> |
| 2. CONFLITS D'INTÉRÊTS | <p>2.1 J'essaierai toujours d'agir au mieux des intérêts de la coalition.</p> <p>2.2 Je déclarerai tout conflit d'intérêts, ou toute circonstance qui pourrait être considérée par les autres comme un conflit d'intérêts, dès qu'il se pose.</p> <p>2.3 Je m'en remettrai à l'avis du conseil d'administration et agirai selon sa décision concernant les conflits d'intérêts potentiels.</p> |
| 3. ENTRE LES PERSONNES | <p>3.1 Je n'enfreindrai pas la loi, la réglementation applicable aux organismes de bienfaisance et je n'agirai pas au mépris des politiques organisationnelles dans mes relations avec les autres membres du conseil d'administration, le personnel, les bénévoles, les membres, les sous-traitants ou quiconque avec qui je suis en contact avec dans mon rôle de membre du conseil d'administration.</p> <p>3.2 Je m'efforcerai d'établir des relations respectueuses, courtoises et collégiales avec tous ceux avec qui je suis en contact dans mon rôle en tant que membre du conseil d'administration.</p> <p>3.3 Je valoriserai la diversité d'opinions, apprendrai des autres et contribuerai à favoriser un environnement où règnent des relations non discriminatoires ;</p> |
| 4. PROTÉGER LA RÉPUTATION DE LA COALITION | <p>4.1 Je ne m'exprimerai pas en tant que membre du conseil d'administration dans les médias ou dans un forum public sans qu'en soient préalablement informés la directrice exécutive ou le président.</p> <p>4.2 Lorsque leur consentement préalable n'a pas été obtenu, j'informerai le président ou la directrice exécutive dans les plus brefs délais après m'être exprimé en tant que membre du conseil d'administration de cette coalition dans les médias ou un forum public.</p> <p>4.3 Lorsque je m'exprime en tant que membre du conseil d'administration, mes commentaires reflèteront les politiques organisationnelles actuelles, même lorsque je suis personnellement en désaccord avec elles.</p> <p>4.4 Lorsque je m'exprime en tant que simple citoyen, je m'efforcerai de protéger la réputation de la coalition et de ceux qui y travaillent.</p> |

- 4.5 Je respecterai la confidentialité de la coalition, du conseil d'administration et des personnes.
- 4.6 Je m'impliquerai activement dans la défense de l'image publique de la coalition, en notant les articles de journaux, les livres, les programmes de télévision et autres médias similaires mentionnant la coalition, des organisations semblables ou des questions importantes pour la coalition.
- 4.7 Si je souhaite publier un document sous le nom de PCQVP, je consulterai la directrice exécutive et respecterai les procédures d'approbation appropriées.

5. GAIN PERSONNEL

- 5.1 Je ne profiterai personnellement pas, matériellement ou financièrement, de mon rôle en tant que membre du conseil d'administration, ni ne permettrai aux autres de le faire en raison de mes actes ou de ma négligence.
- 5.2 Je garderai trace de mes dépenses et demanderai un remboursement selon la procédure.
- 5.3 Je n'accepterai pas de cadeaux ou de gratifications importants sans le consentement préalable du président.
- 5.4 J'utiliserai les ressources de l'organisation de façon responsable, lorsque c'est autorisé, conformément à la procédure.

6. LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 6.1 Je m'efforcerai d'incarner les principes du leadership dans toutes mes actions, et d'être à la hauteur de la confiance placée en moi par l'organisation.
- 6.2 Je m'engagerai à respecter les procédures et les pratiques de gouvernance du conseil d'administration.
- 6.3 Je m'efforcerai d'assister à toutes les réunions du conseil d'administration, en avertissant de mon absence le président à l'avance si je suis dans l'incapacité d'y assister.
- 6.4 J'examinerai l'ordre du jour et les autres informations qui m'auront été envoyées en temps utile avant la réunion et serai prêt à débattre et voter sur les points de l'ordre du jour au cours de la réunion.
- 6.5 Je respecterai l'autorité du président ainsi que son rôle de leader de la réunion.
- 6.6 Je m'impliquerai dans le débat et le vote aux réunions conformément à la procédure, faisant preuve d'une attitude respectueuse envers les opinions des autres tout en faisant entendre ma voix.
- 6.7 J'accepterai qu'un vote majoritaire du conseil d'administration sur une question soit final.
- 6.8 J'assurerai la confidentialité sur ce qui se passe dans la salle du conseil sauf autorisation du président ou du conseil d'administration.

7. RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE

- 7.1 Je participerai aux activités de présentation, de formation et de perfectionnement pour les membres du conseil d'administration.
- 7.2 Je chercherai constamment des moyens d'améliorer les pratiques de gouvernance du conseil d'administration.
- 7.3 Je m'efforcerai d'identifier les bons candidats pour le conseil d'administration et de nommer de nouveaux membres sur la base de leur mérite.
- 7.4 Je soutiendrai le président dans ses efforts pour améliorer ses compétences en leadership.
- 7.5 J'aiderai la directrice exécutive dans son rôle de direction et, avec mes collègues du conseil d'administration, chercherai des opportunités de perfectionnement la concernant.

8. QUITTER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 8.1 Je comprends qu'une violation importante d'une partie de ce code peut entraîner mon retrait du conseil d'administration.
- 8.3 J'informerai le président à l'avance par écrit, en indiquant les raisons de sa démission, si je décide de quitter le conseil d'administration. En outre, je participerais à une entrevue de départ.

Le code de conduite est signé par chacun des membres du conseil d'administration.

Plus de détails sur les fonctions et responsabilités des membres du conseil d'administration en vertu de la législation du Royaume-Uni sont consultables (en anglais) dans le document « The Essential Trustee: what you need to know » publié par la Charity Commission britannique :

<http://www.charitycommission.gov.uk/publications/cc3.asp>
ou <http://www.companieshouse.gov.uk/about/pdf/gba1.pdf>

ARTICLE 6.2 : CODE DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL MONDIAL

Introduction

Le code de conduite est destiné à guider le comportement des membres du conseil mondial de PCQVP dans l'exercice de leurs responsabilités et leur relation avec la coalition.

Il est important que tous les membres du conseil mondial soient conscients que PCQVP est un organisme de bienfaisance immatriculé en vertu de la législation britannique applicable à de tels organismes. PCQVP est également enregistrée comme une société à responsabilité limitée par garantie en vertu de la loi britannique. Ces enregistrements s'accompagnent de devoirs et de responsabilités de nature légale pour les membres du conseil d'administration. Bien que les membres du conseil mondial ne sont pas visés par ces responsabilités légales, ils respecteront les obligations du conseil d'administration et chercheront à le soutenir pour qu'il s'en acquitte de manière responsable.

Les membres du conseil mondial sont invités à respecter les 7 principes de la vie publique. Ils sont comme suit :

- Altruisme
- Intégrité
- Objectivité
- Reddition des comptes
- Ouverture
- Honnêteté
- Leadership

En outre, la coalition PCQVP dispose de ses propres normes d'adhésion. En tant que personnes, et collectivement en tant que membres d'un conseil mondial, les membres du conseil mondial de PCQVP sont censés être des modèles dans le respect de ces normes.

Objet du code

Définir les normes pertinentes dont le respect est attendu par les membres du conseil mondial de PCQVP afin de maintenir les plus hautes normes d'intégrité et d'intendance, pour s'assurer que PCQVP soit efficace, transparente et redevable, et veiller à l'existence d'une bonne relation de travail avec le conseil d'administration, la directrice exécutive, l'équipe de direction et les membres de PCQVP.

Le code de conduite lui-même (à signer par tous les membres du conseil mondial)

En tant que membre du conseil mondial de PCQVP, je m'engage à respecter la vision et la mission de la coalition ainsi que les valeurs fondamentales qui sous-tendent toutes les activités de la coalition.

Plus précisément, en tant que membre du conseil mondial, je vais m'assurer que :

PCQVP est redevable – Tout ce que fait PCQVP pourra être jugé par les membres, les donateurs, le public, les médias, les organismes de bienfaisance, d'autres organismes de réglementation et d'autres intervenants

PCQVP agit avec intégrité et honnêteté – Ces deux qualités ressortiront au travers de toute interaction avec les collègues au sein de PCQVP et également lors de celles impliquant des personnes ou des institutions extérieures.

PCQVP agit de manière transparente – PCQVP s'efforce de maintenir un climat d'ouverture dans l'ensemble de la coalition pour promouvoir la confiance entre les membres, les donateurs, le public, les médias, les organismes de bienfaisance, d'autres organismes de réglementation, et d'autres intervenants

Les membres du conseil mondial doivent respecter les principes suivants :

1. LOI, MISSION ET POLITIQUES

- 1.1 Je n'enfreindrai pas la loi ou la réglementation applicable aux organismes de bienfaisance dans mon rôle de membre du conseil mondial.
- 1.2 Je soutiendrai la mission de PCQVP et me considère comme son protecteur.
- 1.3 Je m'engage à respecter les politiques de la coalition.

2. CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 2.1 J'essaierai toujours d'agir au mieux des intérêts de la coalition.
- 2.2 Je déclarerai tout conflit d'intérêts, ou toute circonstance qui pourrait être considérée par les autres comme un conflit d'intérêts, dès qu'il se pose.
- 2.3 Je m'en remettrai à l'avis du conseil mondial et agirai selon sa décision concernant les conflits d'intérêts potentiels.

3. ENTRE LES PERSONNES

- 3.1 Je n'enfreindrai pas la loi, la réglementation applicable aux organismes de bienfaisance et je n'agirai pas au mépris des politiques organisationnelles dans mes relations avec les autres membres du conseil mondial, le personnel, les bénévoles, les membres, les sous-traitants ou quiconque avec qui je suis en contact avec dans mon rôle de membre du conseil mondial.
- 3.2 Je m'efforcerai d'établir des relations respectueuses, courtoises et collégiales avec tous ceux avec qui je suis en contact dans mon rôle en tant que membre du conseil mondial.
- 3.3 Je valoriserai la diversité d'opinions, apprendrai des autres et contribuerai à favoriser un environnement où règnent des relations non discriminatoires.

4. PROTÉGER LA RÉPUTATION DE LA COALITION

- 4.1 Je ne m'exprimerai pas en tant que membre du conseil mondial de cette coalition dans les médias ou dans un forum public sans qu'en soient préalablement informés la directrice exécutive ou le président.
- 4.2 Lorsque leur consentement préalable n'a pas été obtenu, j'informerai le président ou la directrice exécutive dans les plus brefs délais après m'être exprimé en tant que membre du conseil mondial de cette coalition dans les médias ou un forum public.
- 4.3 Lorsque je m'exprime en tant que membre du conseil mondial de cette coalition, mes commentaires reflèteront les politiques organisationnelles actuelles, même lorsque je suis personnellement en désaccord avec elles.
- 4.4 Lorsque je m'exprime en tant que simple citoyen, je m'efforcerai de protéger la réputation de la coalition et de ceux qui y travaillent.
- 4.5 Je respecterai la confidentialité de la coalition, du conseil mondial et des personnes.
- 4.6 Je m'impliquerai activement dans la défense de l'image publique de la coalition, en notant les articles de journaux, les livres, les programmes de télévision et autres médias similaires mentionnant la coalition, des organisations semblables ou des questions importantes pour l'organisation.
- 4.7 Si je souhaite publier un document sous le nom de PCQVP, je consulterai la directrice exécutive et respecterai les procédures d'approbation appropriées.

- 5. GAIN PERSONNEL**
- 5.1 Je ne profiterai personnellement pas, matériellement ou financièrement, de mon rôle en tant que membre du conseil mondial, ni ne permettrai aux autres de le faire en raison de mes actes ou de ma négligence.
- 5.2 Je garderai trace de mes dépenses et demanderai un remboursement selon la procédure.
- 5.3 Je n'accepterai pas de cadeaux ou de gratifications importants sans le consentement préalable du président.
- 5.4 J'utiliserai les ressources de l'organisation de façon responsable, lorsque c'est autorisé, conformément à la procédure.

- 6. LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL MONDIAL**
- 6.1 Je m'efforcerai d'incarner les principes du leadership dans toutes mes actions, et d'être à la hauteur de la confiance placée en moi par la coalition.
- 6.2 Je m'engagerai à respecter les procédures et les pratiques de gouvernance du conseil mondial.
- 6.3 Je m'efforcerai d'assister à toutes les réunions, en avertissant de mon absence le président à l'avance si je suis dans l'incapacité d'y assister.
- 6.4 J'examinerai l'ordre du jour et les autres informations qui m'auront été envoyées en temps utile avant la réunion et serai prêt à débattre et voter sur les points de l'ordre du jour au cours de la réunion.
- 6.5 Je respecterai l'autorité du président ainsi que son rôle de leader de la réunion.
- 6.6 Je m'impliquerai dans le débat et le vote aux réunions conformément à la procédure, faisant preuve d'une attitude respectueuse envers les opinions des autres tout en faisant entendre ma voix.
- 6.7 J'accepterai qu'un vote majoritaire sur une question soit final.
- 6.8 J'assurerai la confidentialité sur ce qui se passe lors des réunions, sauf autorisation du président ou du conseil mondial.

- 7. RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE**
- 7.1 Je participerai aux activités de présentation, de formation et de perfectionnement pour les membres du conseil mondial.
- 7.2 Je chercherai constamment des moyens d'améliorer les pratiques de gouvernance du conseil mondial.

- 7.3 Je m'efforcerai d'identifier les bons candidats pour le conseil d'administration et le conseil mondial, et de nommer de nouveaux membres pour ces deux organes sur la base de leur mérite.
- 7.4 Je soutiendrai le président dans ses efforts pour améliorer ses compétences en leadership.
- 7.5 J'aiderai la directrice exécutive dans son rôle de direction et, avec mes collègues du conseil mondial, chercherai des opportunités de perfectionnement la concernant.

- 8. QUITTER LE CONSEIL MONDIAL**
- 8.1 Je comprends qu'une violation importante d'une partie de ce code peut entraîner mon retrait du conseil mondial.
- 8.3 J'informerai le président à l'avance par écrit, en indiquant les raisons de sa démission, si je décide de quitter le conseil mondial. En outre, je participerais à une entrevue de départ.

Le code de conduite est signé par chacun des membres du conseil mondial.



PUBLISH WHAT YOU PAY

Email: info@publishwhatyoupay.org

 [@PWYPtweets](https://twitter.com/PWYPtweets)

 www.facebook.com/PublishWhatYouPay

www.pwyp.org

© Publish What You Pay 2019

Publish What You Pay is a registered charity (Registered Charity Number 1170959)
and a registered company in England and Wales (No. 9533183).